



Demande d'approbation d'une activité de mentorat ou de stage pratique supervisé

Contexte :

Dans le cadre de la formation continue obligatoire des diététistes-nutritionnistes, le mentorat et le stage pratique supervisé sont des activités de formation continue éligibles à des heures de formation continue (HFC).

Le mentorat est défini comme étant une relation interpersonnelle de soutien, d'échanges et d'apprentissages dans laquelle une personne d'expérience investit sa sagesse acquise et son expertise afin de favoriser le développement d'une autre personne qui a des compétences à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre¹.

Le stage pratique supervisé est un stage professionnel, mais exclut la supervision d'étudiants en nutrition et le stage de perfectionnement recommandé à la suite d'une inspection professionnelle.

Pour le **mentoré/supervisé**, chacune de ces activités de formation continue permet d'obtenir **1 HFC par heure de stage ou de mentorat, jusqu'à un maximum de 15 HFC par période de référence de trois ans**.

Pour le **mentor/superviseur**, chacune de ces activités de formation continue relève du rayonnement et du dynamisme professionnel puisqu'il y a transfert de connaissances à un pair mais ne peut pas les déclarer pour obtenir des HFC. Par ailleurs, le fait d'aider au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues est une obligation déontologique des diététistes-nutritionnistes. Si le mentor/superviseur effectue des activités de formation continue additionnelles dans le cadre de sa relation de soutien (ex. : lecture d'articles scientifiques), il peut les déclarer dans le formulaire de déclaration de formation.

Section à remplir :

Coordonnées du mentor/superviseur :

Nom du membre

Numéro de membre

Lieu de travail

Secteur d'activité

Numéro de téléphone

Coordonnées du mentoré/supervisé :

Nom du membre

Numéro de membre

Lieu de travail

Secteur d'activité

Numéro de téléphone

¹ Mentorat Québec (www.mentoratquebec.org)



Documents à joindre au formulaire :

Le mentor/superviseur et le mentoré/supervisé doivent joindre à ce formulaire une copie de leur CV à jour permettant d'identifier les compétences et l'expertise du secteur d'activité au sein duquel le mentorat ou le stage pratique s'effectue.

Entente d'engagement :

Cette entente entre le mentor/superviseur et le mentoré/supervisé vise les objectifs d'apprentissage suivants (les objectifs doivent être formulés sous la forme SMART – Spécifique, Mesurable, Approprié, Réaliste et Temporel):

Le mentor/superviseur atteste :

- 1- Être inscrit au Tableau de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec depuis au moins cinq ans;
- 2- N'avoir fait l'objet d'aucune sanction d'un *comité de discipline* ou d'un *tribunal de discipline* au cours des cinq dernières années;
- 3- Ne pas s'être vu imposer par l'Ordre un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du Code des professions ou d'une disposition au même effet;
- 4- N'avoir fait l'objet d'aucune décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet.

Déroulement des activités de mentorat/stage pratique supervisé

Date de début

Durée du mentorat (en semaines)

Type de rencontres

En personne

Par téléphone

Par support informatique
(logiciel sécurisé de
visioconférence)

Le mentor/superviseur déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

Signature du mentor

Le mentoré/supervisé déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

Signature du mentoré